



Mouvement Scout de Suisse
Groupe Scout Scanavin
C.P. 490
1800 Vevey
www.scanavin.ch

À tous les membres de l'Association du
Groupe Scout Scanavin et ses amis

Vevey, le 3 octobre 2018

CONVOCAATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE extraordinaire

Chers scouts, chers membres, chers parents, chers amis,

Au nom de la direction de groupe, j'ai le plaisir de vous convier à notre A. G. extraordinaire le

Samedi 3 novembre 2018 à 17h30 au local de l'Athénée (Av. de Corsier 19, 1800 Vevey)

Avant de vous parler plus spécifiquement de l'A.G., je vous rappelle que **chaque scout est membre actif** de l'Association. Les membres du Comité de l'Association de soutien du groupe scout Scanavin, les anciens de St-Bernard, St-Martin, et Scanavin sont membres passifs.

Vous êtes tous les bienvenus. Cependant, les statuts prévoient que seuls ont le droit de vote les **membres actifs** qui ont 16 ans et plus dans l'année 2018 et dont l'entrée au sein du groupe date d'avant le 1er janvier 2018.

Voici l'ordre du jour tel que proposé pour cette assemblée générale :

1. Liste de présence et présentation des invités
2. Situation actuelle de la maîtrise
3. Conséquence sur le groupe Scanavin
4. Vie quotidienne / fin d'année
5. Pourparlers ASVd
6. L'état de caisse présenté par le caissier
7. Propositions de modifications des statuts (voir ci-dessous)
8. Approbation des modifications
9. Questions générales / remarques
10. Clôture
11. Divers

Un petit apéritif clôturera l'A. G. aux environs de 18h30, qui vous donnera notamment l'occasion de discuter avec les responsables et de leur poser vos éventuelles questions. Dans l'espoir de vous voir nombreux, je vous adresse, chers scouts, chers membres, chers parents et amis, mes meilleures salutations scoutées.

Naomi Blattmann (Hermine)
Responsable de groupe

Propositions de modifications des statuts :

Art. 24 : Dissolution :

La dissolution du groupe ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et qui réunit au moins les 2/3 des membres de l'assemblée générale ayant le droit de vote.

Si l'assemblée générale extraordinaire n'atteint pas ce quorum, une nouvelle Assemblée sera convoquée dans les trente jours et sera qualifiée quel que soit le nombre de membres présents. La dissolution sera valide si approuvée par les 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, les avoirs en espèces, matériel et immeubles seront confiés à l'association du scoutisme vaudois, conformément à l'article 12 de ses statuts.

Modification prévue

Art. 24 : Dissolution

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 03 novembre 2018, les membres ont décidé de cesser les animations au 31 décembre 2018 en vue de la dissolution du groupe. Les travaux liés à la dissolution auront lieu durant le premier semestre 2019 et arriveront à terme au 30 juin 2019.

Une fois le groupe scout Scanavin dissout, la moitié des avoirs en espèces restantes sera confiée à l'Association du Scoutisme Vaudois ASVd. L'autre moitié des avoirs en espèces sera versée à l'association Songpelsé ami de l'association « Song-taaba des femmes Unies et Développement », représentée par M. Bertholet. Les éventuelles recettes obtenues de la vente du matériel reviendront à l'ASVd.

Les locaux seront restitués à la commune de Vevey.

Art. 25 : Modifications

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'assemblée générale sur proposition de tout membre. La majorité absolue des membres votants est requise. Toute modification des statuts doit être ratifiée par l'association du scoutisme vaudois.

Approuvé par l'assemblée générale constitutive, le 31 mai 1996.

Modification prévue

Art. 25 : Modifications

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'assemblée générale sur proposition de tout membre. La majorité absolue des membres votants est requise. Toute modification des statuts doit être ratifiée par l'Association du Scoutisme Vaudois ASVd.

Révisé lors de l'assemblée générale extraordinaire, le 3 novembre 2018.

Approuvé par l'ASVd, le

- La cheffe de groupe - Naomi BLATTMANN
- Le président de l'ASVd – Etienne KOCHER